

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 30 AOUT 2016**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille seize, le mardi 30 août, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Laurent AILLERIE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Agnès PLANCHARD, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Sébastien DESTAIS, Valérie DUROY, Carine MEZIERE

Absents excusés : Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Claudius BROCHARD

Date de convocation : le 18 août 2016

Le compte rendu du 7 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Intervention du SDEGM : présentation prestation maintenance éclairage public et compétence DT/DICT
2. Rapports d'activités 2015 Syndicat du Bassin du Vicoin
3. Rapport d'activité 2015 Syndicat du Bassin de l'Oudon
4. Rapport d'activité et comptes administratifs 2015 de Laval agglomération
5. Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. PLU – Modifications simplifiées N°3 et n°4 – Avis du conseil municipal préalable à l'approbation par le conseil communautaire
7. Renouvellement de la convention portant sur le service de fourrière véhicules
8. Convention de prêt du matériel municipal pour Courbeville
9. Transfert d'un agent affecté aux services d'eau et d'assainissement vers Laval agglomération
10. Attribution du marché pour le city stade
11. Enfance/jeunesse - Conditions d'annulation d'une inscription camps et centre de loisirs
12. Achat d'une partie de la parcelle C171
13. Appellation nouvelle voie du lotissement de la Pincerie
14. Compte rendu commission commerce
15. Demandes de subventions : Contrat de territoire du Conseil Départemental, Dotation Laval Agglomération et DETR
16. Travaux d'aménagement mairie
17. Point d'avancement PLUI
18. Compte-rendu de l'intervention de l'IREPS
19. Déplacement provisoire du lieu de réunion du Conseil municipal
20. Questions diverses

1-Intervention du SDEGM : présentation prestation maintenance éclairage public et compétence DT-DICT

Monsieur Raphaël FOUASSIER du SDEGM présente l'action et les différentes prestations du SDEGM en matière de maintenance et d'investissement pour l'éclairage public ainsi que la compétence DT-DICT.

Le décret de juin 2011 portant sur la procédure des DT-DICT pose l'obligation pour les maîtres d'ouvrage et entreprises avec projet nécessitant des fouilles, de faire une déclaration auprès des différents gestionnaires de réseaux enterrés pour connaître l'enlacement des réseaux et éviter de les endommager.

Les communes sont dans l'obligation de déclarer l'ensemble des réseaux sensibles souterrains présents sur leur territoire, dans un certain niveau de précision selon l'importance du réseau :

-À compter de 2019 : réseaux dit sensibles (électricité, éclairage, gaz...)

-À compter de 2026 : les autres réseaux (Alimentation eau potable, assainissement...)

Ceci nécessite un géo-référencement des réseaux sur une plateforme nationale nommée « Ineris ». Le réseau de la commune couvre environ 5 676 mètres (éclairage public) pour 50% aérien et 50% enterré.

Le conseil réuni le 7 juillet dernier a écarté la proposition d'adhésion au groupement de commandes de Laval agglomération, considérant qu'elle ne répond pas à la problématique de gestion des DT-DICT de manière pérenne et à l'accès numérique du géo-référencement.

La solution proposée par le SDEGM inclut la détection et le géo-référencement des réseaux dit sensibles et une réponse aux DT-DICT.

Le coût du géo-référencement est de 2€/ml, ce qui représente un coût d'environ **11 352 € TTC**.

Si la commune décide de retenir cette solution dès 2016, la dépense pourra être étalée sur 7 ans, soit un montant de **1621,71 € par an** (indexation annuelle suivant l'indice ingénierie).

Concernant l'option DT-DICT, si la commune confie cette prestation au SDEGM, elle devra de facto transférer la compétence maintenance éclairage public représentant les coûts suivants :

- **Coût annuel estimé à 6919 € TTC pour 344 points lumineux (18,50€) et 15 armoires électriques (37€)**

- **Coût supplémentaire la 1^{ère} année de 3 123 € TTC pour l'inventaire (8,70€ par équipement)**

N°82/2016 - Objet : Application des dispositions de la réforme « DT – DICT » : Guichet unique

Madame le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » fixe, au 1er juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transféré la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitation (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre, à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du télé-service INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1er juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de télé-service.

Il est précisé que le télé-service est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, des frais inhérents au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le coût du service qui nous est énoncé se monte à 2€ par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/INGO) intègre la gestion du télé-service, la contribution appelée par la plateforme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce coût est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années à compter de 2013. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions, le coût appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir soit 6 années (jusqu'en 2022).

En conclusion, il vous est proposé de prendre acte de la situation exposée et de confier au SDEGM, à compter du 1er janvier 2017, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un coût annuel de 0.33 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Il est procédé à un vote à main levée : 12 pour, 1 contre et 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

-CONFIE au SDEGM, à compter du 1er janvier 2017, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public moyennant un coût annuel de 0.33 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

-PRECISE que la dépense est étalée sur 6 ans,

N°83/2016 - Objet : Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat départemental

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre des statuts du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne, les communes peuvent confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

La commune par délibération du 28 novembre 2008 a transféré la compétence éclairage publique au SDEGM uniquement pour les travaux d'investissement.

Depuis, la législation portant sur les DT-DICT vise directement les communes par sa vaste réforme anti-endommagement des réseaux. Le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. La commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés).

Si l'option DT-DICT (prestation portant sur la détection et le géo-référencement des réseaux dit sensibles et une réponse aux DT-DICT) est souscrite auprès du SDEGM, la commune se doit de facto de transférer la compétence maintenance éclairage public.

A cet effet, le SDEGM nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations : 18.50€ par point lumineux et 37€ par armoire électrique et un coût supplémentaire la 1^{ère} année de 8.70€ pour l'inventaire des équipements.

Suite à cette présentation, il vous est proposé de transférer au SDEGM, à compter du 1^{er} janvier 2017, les prestations de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, la compétence investissement étant déjà transférée depuis 2008.

Il est procédé à un vote à main levée : 12 pour, 1 contre et 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-RAPPELLE que la compétence investissement a été transférée au SDEGM par délibération du 28 novembre 2008

-DECIDE de transférer au SDEGM les prestations de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un coût de 18.50€ par point lumineux et 37€ par armoire électrique et un coût supplémentaire la 1^{ère} année de 8.70€ par l'inventaire des équipements -

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention et les documents nécessaires

2-Rapport d'activités 2015 Bassin du Vicoin

Le Syndicat regroupe 18 communes. Le budget mentionne une section de fonctionnement à 153.885€ et d'investissement à 300.438,21 €. La contribution de la commune d'Ahuillé est de 8.190€.

Voici quelques aménagements réalisés sur l'année 2015 :

- ✓ Réalisation d'un déversoir de crue et création d'un nouveau lit de rivière (reméandrage) sur la zone de rétention du lavoir à Ahuillé
- ✓ Aménagement du pont de la Chenillère à Ahuillé pour diminuer la vitesse de l'eau à l'arrivée du pont et mise en place d'enrochement en berge
- ✓ Démantèlement du déversoir et enrochement en berge du Plessis, pose d'enrochement en berge au pont de la RD278 au Genest St Isle
- ✓ Enlèvement de la Jussie sur le site de Coupeau à Saint Berthevin
- ✓ Suivi des indicateurs biologiques et mission d'informations

N°84 /2016 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2015 du bassin du Vicoin

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le syndicat du bassin du Vicoin a transmis son rapport d'activité 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND acte du rapport d'activité 2015 du bassin du Vicoin.

3- Rapports d'activités 2015 Bassin de l'Oudon

Le SYMBOLIB groupe 101 communes. Le budget principal présenté fait mention de recettes à 221 819 € et de dépenses à 221 593 €. La contribution de la commune d'Ahuillé est de 326 €. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) confiée aux communautés de communes au 01/01/2018, les amèneront à adhérer au syndicat du bassin de l'Oudon. Le syndicat du bassin de l'Oudon deviendra un syndicat mixte.

N°85/2016 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2015 du bassin de l'Oudon-SYMBOLIP

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le syndicat du bassin de l'Oudon a transmis son rapport d'activité 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND acte du rapport d'activité 2015 du bassin de l'Oudon

4- Rapport d'activité et comptes administratifs 2015 de Laval agglomération

Le Rapport d'activités présenté par Laval agglomération pour l'année 2015 a été remis à chacun des conseillers.

Mme le Maire rappelle les différentes commissions et les élus désignés :

- Aménagement : Christelle REILLON (Plan Global Déplacement, Délégation Transports urbain, Gare, Eclairage, voies cyclables, Espace Mayenne)
- Supports et CLECT : Olivier RICOU (Finances et RH, mutualisation, groupement de commandes, fonds de concours aux communes...)
- Economie : Damien GUERET (Zone activités/industrielles, soutien aux entreprises)
- Habitat : Claudius BROCHARD (PLH, soutien financier aux études d'urbanisation)
- Voirie/Environnement : Maurice AUBRY et Sylvie LANDELLE (Déchets, économie d'énergie)
- Innovation et recherche : Ellen RAVE-BARBEDETTE (écoles d'ingénieur, IUT, restaurant Universitaire)
- Culture/Sports/loisirs : Roger BOILEAU et Nadège CHESNEAU (lecture publique, Echologia, Ecole de musique, soutien aux événements culturels...)

Les structures périphériques :

- Laval Mayenne Aménagement (SEM) : Christelle REILLON
- Laval développement : Christelle REILLON
- Société publique de Laval et de l'Agglomération (SPLA) : Christelle REILLON

N°86 /2016 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2015 de Laval agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND acte du rapport d'activité 2015 de Laval agglomération

N°87/2016 - Objet : Approbation du compte administratif 2015 de Laval agglomération et de ses budgets annexes

Il est présenté au Conseil, le budget consolidé 2015 de Laval agglomération comprenant le budget principal et les budgets annexes terrains, bâtiments, transport, déchets ménagers, réalité virtuelle, parc de développement économique de Laval agglomération

Fonctionnement 2015 : Dépenses 94 147 000 € / Recettes 99 493 000 €

Investissement 2015 : Dépenses 37 896 000 € / Recettes 41 940 000 €

Résultat final cumulé (Année 2015 et résultat antérieur) :

Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
6 881 848,06 €	43 507,28 €	6 925 355,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le budget consolidé 2015 présenté par Laval agglomération

5-Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU (taxe professionnelle unique) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Une fois adopté le rapport permet de fixer le montant de l'attribution de compensation. En principe, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Point sur les charges de personnel du service pour le PLUi et l'urbanisme :

La création du PLUi mobilise 40% du service urbanisme de la ville de Laval soit 136 000 € en année pleine. 5 agents du service urbanisme de la ville de Laval ont été transférés à 100% à l'agglomération puis remis à disposition de la ville à hauteur de 60%. 2 agents sont mis à disposition par l'agglomération à hauteur de 40% au service Urbanisme de la ville de Laval.

La répartition des charges de personnel du service sera donc supportée à 40% par l'agglomération et 60% par la Ville.

Un forfait de 3 000 € par agent sera appliqué pour prendre en compte le loyer et les charges administratives.

Les charges de fonctionnement du service (communication, commissaire enquêteur, reprographie, frais de fonctionnement du service) représente 40 000 € par an en moyenne.

Récapitulatif du coût :

	Tranche ferme + évaluation environnementale +modification des PLU existants à la demande des communes
PLUI TTC	694 800 €
'- FCTVA	113 975 €
PLUI net	580 825 €
Durée d'amortissement	10 ans
Coût moyen annualisé études	58 082.50 €
Charges de fonctionnement (hors personnel)	40 000 €
Coût/habitant	1 €

Il est proposé de tendre progressivement vers un niveau de participation des communes à hauteur de 1€ par habitant en prenant en compte les situations particulières des communes dont le PLU a été « grenellisé » récemment (Argentré, L'Huisserie, Laval et Nuillé-sur-Vicoin, Entrammes et Forcé). Leur participation financière est décalée d'un 1 an par rapport aux autres communes.

Aussi, voici le coût imputé à Ahuillé sur la base de la population INSEE de 2015. A compter de 2018, la participation de la commune sera à hauteur de 1€ par habitant soit une contribution annuelle de 1913 €.

NB : le personnel ayant été transféré à compter du 1^{er} mai 2016, le coût annuel (136 000 €) est imputé au prorata temporis.

Contenu du rapport :

Tarif/hab		0,25€/hab	0,50€/hab	1€/hab	1€/hab	1€/hab
	Pop INSEE 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ahuillé	1913	478,25€	956,50€	1913€	1913€	1913€

Impact sur l'attribution de compensation (AC) de la commune d'Ahuillé pour 2016 :

Commune	AC 2016	PLUI-études	AC 2016
Ahuillé	- 26 877,71 €	478,25 €	- 27 355,96 €

N°88 /2016 - Objet : Approbation du rapport rendu par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de charges lié à la compétence « PLU et tout document en tenant lieu »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2016,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6- PLU – Modifications simplifiées N°3 et n°4 – Avis du conseil municipal préalable à l'approbation par le conseil communautaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ahuillé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010, du 23 février 2011, du 27 mars 2013 et du 16 juillet 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu des statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal d'Ahuillé prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal d'Ahuillé par délibération en date du 30 août 2016, a donné un avis favorable au projet de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la séance du 31 mars 2016, le Conseil a sollicité Laval agglomération afin de procéder aux modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La modification simplifiée n°3 du PLU d'Ahuillé vise plusieurs objectifs :

1-La modification des dispositions de l'article 7 du règlement des secteurs UBb et UBc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour, d'une part, permettre une souplesse dans l'implantation des constructions à usage d'habitat dans le secteur UBc et, d'autre part, réglementer l'implantation des constructions à usage d'activité en UBb et en UBc, en reprenant la règle de l'article UE7.

L'obligation de s'implanter en retrait des limites séparatives pour les constructions d'habitat contraint les projets et l'intensification urbaine. Par ailleurs, l'absence de réglementation spécifique pour les constructions d'activité constitue une incohérence réglementaire avec le secteur UBa.

Il est donc proposé d'adapter l'article 7.2 du règlement littéral afin de permettre l'implantation sur une limite séparative dans le secteur UBc et ainsi d'atteindre un objectif de rationalisation de l'occupation de l'espace. La présente procédure permet également de trouver une harmonie dans les règles associées aux constructions d'activités pour l'ensemble des secteurs de la zone UB.

2-La modification des dispositions de l'article 11 relatives aux pentes des toitures des constructions du règlement de la zone N.

La zone N comprend les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Il est donc proposé d'adapter l'article 11.2 de la zone N relatif aux pentes des toitures des constructions en adoptant les dispositions de l'article 11.2 de la zone UB afin d'introduire une diversité des formes de construction, tout en veillant à préserver leur bonne insertion paysagère.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'AHUILLE

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

La modification simplifiée n°4 du PLU d'Ahuillé vise la rectification d'une erreur matérielle permettant la modification du zonage des parcelles D614, 615, 616 et 618 correspondant au site dit de la « Maison Blanche ».

Ces parcelles en zone A doivent être classées en secteur N, afin de prendre en compte la vocation des bâtiments.

Lors de l'élaboration du zonage du PLU, une erreur a été réalisée. Les parcelles D614, 615, 616 et 618, situées en limite de zone, ont été classées en zone agricole alors qu'elles sont occupées par de l'habitat non lié à l'activité agricole. Il s'agit donc de modifier la limite du zonage pour intégrer les parcelles à la zone N.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'AHUILLE

Rapport de présentation :

Ajustement de la partie « justification des choix retenus » afin d'ajouter le lieu-dit de la « Maison Blanche » dans le zonage N.

Ajustement de la superficie des zones A et N.

Le règlement graphique :

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'ensemble des éléments des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie d'Ahuillé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 1er août 2016 jusqu'au 1er septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un mémoire de la mise à disposition du public des dossiers des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé est annexée à la présente délibération.

À cette occasion, des remarques et des courriers ont été portés et annexés au registre mis à la disposition du public. Madame le Maire en donne lecture au Conseil :

Le registre mis à disposition en mairie d'Ahuillé a fait l'objet de plusieurs observations par deux agents communaux concernant le projet de modification simplifiée n°3 et n°4. Elles relèvent de l'incompatibilité entre les références faites au PLU opposable au sein de la notice de présentation et la version actualisée du PLU suite aux différentes procédures d'évolution qui ont été réalisées. Concernant le projet de modification n°4, la notice de présentation évoque un passage des parcelles situées en zone A vers la zone Nh alors que la demande porte sur le transfert de la zone A vers la zone N.

Les corrections nécessaires seront apportées au dossier d'approbation des modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU.

Parmi les Personnes Publiques Associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne par courrier en date du 6 juillet 2016 et la Région des Pays de la Loire en date du 26 juillet 2016 n'émettent aucune observation particulière concernant les deux projets de modifications simplifiées n°3 et n°4.

Par courrier en date du 12 juillet 2016, la Chambre d'agriculture de la Mayenne émet un avis défavorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU, compte tenu des erreurs constatées ci-dessus. L'observation de la Chambre d'agriculture de la Mayenne relève une incohérence entre la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016 qui porte bien sur une réaffectation des parcelles concernées en zone N et le dossier mis à disposition du public qui présente une réaffectation en zone Nh. Un zonage N pour les parcelles D 614, 615, 616 et 618 correspondants au lieu-dit Maison Blanche sera donc soumis à approbation.

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, par courriel en date du 27 juillet 2016 relève également une incompatibilité entre les références faites au PLU opposable au sein de la notice de présentation et la version actualisée du PLU suite aux différentes procédures d'évolution qui ont été réalisées.

Les corrections nécessaires seront apportées au dossier d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU.

Madame le Maire présente également les observations de l'association 3PMN (Propriétés, Paysages, Milieux Naturels, Protection, conservation, Restauration) dont le but est de pérenniser la conservation du site de la Blottière, et également de la Fédération pour l'Environnement en Mayenne .

N°89/2016 – Objet : PLU – Modifications simplifiées N°3 et n°4 – Avis du conseil municipal préalable à l'approbation par le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2015 portant avis favorable pour l'extension de Laval agglomération sur le « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 22 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé sollicitant Laval Agglomération pour engager les procédures des modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 31 mars 2016,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal d'Ahuillé,

Considérant qu'en matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public des dossiers des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé ont bien été respectées,

Au vu des éléments du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable aux modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme

-DIT que la présente délibération sera transmise au Président de Laval agglomération

7-Renouvellement de la convention portant sur le service de fourrière véhicules

N°90/2016 - OBJET : Renouvellement de la convention portant sur le service de la fourrière véhicules

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la mairie de Laval suite à la nouvelle délégation de service public au 1^{er} juillet 2016, permettant à la commune de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicules de la ville de Laval. Les tarifs seront fixés par la ville de Laval et annexés à la convention.

Madame le Maire propose également de demander le remboursement des sommes engagées par la commune, auprès du propriétaire du véhicule, pour toute intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de Laval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention avec la mairie de Laval.

-PRECISE que le remboursement des sommes engagées par la commune, pour toute intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de Laval, sera réclamé auprès du propriétaire du véhicule, avec l'émission d'une facture.

8-Convention de prêt du matériel municipal

La commune de Courbeville a sollicité auprès la commune d'Ahuillé le prêt de son tracteur 75 CH avec chargeur, 4 à 5 fois par an. Les conditions de prêt sont à définir.

N°91/2016 - Objet : Convention de prêt de matériel municipal entre la commune de Courbeville et la commune d'Ahuillé

Une convention de prêt de matériel municipal est passée entre la commune de Courbeville et la commune d'Ahuillé concernant le tracteur avec chargeur, d'une puissance de 75 CH.

Les conditions de prêt proposées sont les suivantes :

- Planning de prêt établi en accord avec le service technique d'Ahuillé
- Etat des lieux du matériel réalisé au moment de l'emprunt et du retour du matériel
- Assurance : le véhicule est assuré par la commune d'Ahuillé auprès du GROUPAMA ; en cas de sinistre le montant de la franchise sera à la charge de la commune de Courbeville. Le malus n'est pas applicable sur ce matériel
- Prêt de matériel à titre onéreux : 135 € la demi-journée
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la signature d'une convention entre la commune d'Ahuillé et de Courbeville selon les conditions précisées ci-dessus,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Courbeville

-DIT que la prestation de mise à disposition du tracteur sera facturée 135€ par demi-journée à la commune de Courbeville

9-Transfert d'un agent affecté aux services d'eau et d'assainissement vers Laval agglomération

La procédure de transfert des compétences eau et assainissement est en cours. Réunion et entretien ont été réalisés par Laval Agglo avec les communes et avec les agents concernés.

La solution retenue, en accord avec l'agent, est le transfert de M. Thierry Salmon à Laval Agglomération à 100 %. Cette solution permet à l'agent communal la conservation de son statut d'agent de droit public.

La prise en charge de la gestion administrative et financière par Laval Agglomération est sans transfert de charges.

La décision a été communiquée à Laval Agglomération courant juillet.

10-Attribution du marché pour le city stade

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet.

3 entreprises ont répondu : SDU, Nérual et Groupe Pigeon.

L'analyse des offres a été réalisée le 8 août par la commission voirie selon les critères prévus dans le règlement de la consultation : 40% prix, 60% technique

N°92 /2016 - Objet : Attribution du marché pour la construction d'un terrain multisports

Pour rappel, un marché de travaux a été lancé pour la construction d'un terrain multisports auprès de 6 entreprises. Trois d'entre elles ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet. Après analyse des offres selon les critères déterminés (40% prix, 60% technique), la commission voirie propose de retenir l'entreprise SDU considérant la qualité de l'équipement en inox, des matériaux et des fixations et la sécurité pour l'utilisateur, pour la somme de **49.772,40 € HT** soit 59.726,88 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-RETIENT l'équipement en inox de l'entreprise SDU pour un montant de 49 772.40 € HT soit 59 726,88 € TTC

-AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise SDU.

11-Enfance/jeunesse - Conditions d'annulation d'une inscription camp

Nadège CHESNEAU rappelle les conditions d'annulation d'une inscription au centre de loisirs : facturation à 100 % sauf si justification de l'absence par un certificat médical.

Pour répondre aux demandes d'annulation d'inscription à un camp, Mme le Maire propose de fixer les conditions.

N°93/2016 – Objet : Enfance/jeunesse - Conditions d'annulation d'une inscription camp et centre de loisirs

Pour les activités du centre de loisirs, les conditions suivantes sont applicables : dès que l'enfant est inscrit, une facturation est établie à 100%, sauf si l'absence est justifiée par la présentation d'un certificat médical.

Il vous est proposé de définir les conditions de paiement et d'annulation de l'inscription d'un enfant à un camp :

- le paiement s'effectuera ainsi : 50% à l'inscription, 50% au départ du camp

- en cas d'annulation pour convenances personnelles, la prestation sera facturée dans son intégralité SAUF si l'absence est justifiée par certificat médical.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de fixer les conditions suivantes d'annulation :

1. Pour les activités du centre de loisirs : dès l'inscription de l'enfant, une facturation est établie à 100% sauf si l'absence est justifiée par la présentation d'un certificat médical.

2. Pour un camp : dès l'inscription, paiement de 50% du montant et en cas d'annulation pour :

-Convenances personnelles, la prestation sera facturée dans son intégralité

-Maladie/accident, il n'y aura pas de facturation sur présentation d'un certificat médical

-PRECISE qu'une communication sera faite aux familles lors de l'inscription de l'enfant via les plaquettes de présentation

12-Achat d'une partie de la parcelle C171

N°94/2016 – Objet : Achat d'une partie de la parcelle C171

Le Conseil, dans sa séance du 7 juillet a émis le souhait de préempter une partie de la parcelle C 171, lieu-dit le Pré de Perrette, longeant les parcelles C 1636, 1635 et 1656. Des échanges ont été réalisés avec le propriétaire, le notaire et le futur acquéreur.

Après négociation, il est proposé que l'acquisition soit réalisée par la municipalité auprès du nouvel acquéreur, ceci afin de ne pas retarder la transaction entre M. DREUX et le futur acquéreur concernant l'habitation et son terrain.

Le coût d'acquisition du terrain est de 2€/m² soit pour une superficie d'environ 800 m², la somme de 1600 € à laquelle s'ajouteront les frais d'arpentage et les frais d'actes (estimés entre 500 à 600 €).

Il vous est proposé : de désigner M. Patrick ZUBER pour la division du terrain et M. Sébastien COLLET, notaire pour la réalisation de l'acte d'achat et d'autoriser le maire à engager ces dépenses et à signer tout contrat correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**SOUHAITE** acquérir le terrain au prix de 2€/m²

-**DESIGNE** M. Patrick ZUBER, expert géomètre pour la division du terrain et M. Sébastien COLLET, notaire pour la réalisation de l'acte de propriété

-**AUTORISE** le maire à engager ces dépenses et à signer tout document nécessaire.

13-Appellation nouvelle voie du lotissement de la Pincerie

N°95/2016 – Objet : Appellation nouvelle voie du lotissement de la Pincerie

La parcelle C 1133, située rue Georges Landais, accueillera 3 lots qui ne comportent aucune numérotation. La 1^{ère} phase des travaux de voirie étant achevée, les permis de construire vont pouvoir être déposés.

Pour l'identification des futures habitations, il est proposé de nommer cette nouvelle voie par son nom historique « Chemin de la Pincerie » et d'attribuer la numérotation habituelle.

Un vote à main levée a lieu : 15 pour, 1 contre, pas d'abstention

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité

-**NOMME** la nouvelle voie desservant le nouveau lotissement « Chemin de la Pincerie »

-**CHARGE** Madame le Maire d'attribuer la numérotation habituelle

14-Compte rendu commission commerce

Une réunion a eu lieu le 27 juillet pour étudier la réhabilitation du bar/restaurant Le Musse Pot, à partir des propositions de LMA et MEDUANE HABITAT. Une consultation est en cours auprès de BL CREATIONS.

Les différentes subventions sont en cours d'étude avec l'appui de Laval Développement et la CCI :

- Contrat de territoire (EPCI) : subvention jusqu'à 50%
- Fonds de concours Laval agglomération : subvention jusqu'à 50 000 €
- Subvention parlementaire
- DETR : 1 seul dossier par commune en 2017, éligibilité à confirmer pour ce type de projet
- FISAC : cumul impossible avec toute subvention de l'Etat et taux d'intervention incertain (20%) – Rdv avec CCI et Laval développement le 1/09/2016

Rencontre avec les porteurs du projet de bar associatif les 8 juin et 25 août 2016

Valéry et Sylvie Portais, Carine Moisson, Bruno et Magali Guédon, Marylène Bureau ont fait part de leur souhait de créer une association en s'appuyant sur les exemples d'Olivet et de Sacé. Le projet n'est pas encore formalisé et le budget est à établir. Les porteurs du projet ne souhaitent pas faire appel à la CAF pour l'obtention d'une subvention, les contraintes administratives étant trop importantes et le projet ne s'inscrit pas pour une durée pérenne mais vise simplement à suppléer à l'absence d'un bar/tabac.

Le Conseil propose de mettre à disposition les locaux de l'agence postale pour l'exercice du Bar associatif.

Des aménagements devront être envisagés : la suppression du sas d'entrée et de la cloison à l'arrière, la conservation des toilettes et de la banque d'accueil de la Poste (sous réserve de l'accord de La Poste).

N°96/2016 – Objet : Mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'agence postale et de la licence IV aux bénévoles du bar associatif

Il est proposé de donner un accord de principe pour la mise à disposition à titre gratuit, des locaux de l'agence postale et de la licence IV aux bénévoles du bar associatif.

Les conditions de cette mise à disposition seront formalisées dans un contrat signé entre la municipalité et l'association, sous réserve que l'association nous transmette ses statuts, la composition de son bureau, le budget prévisionnel, la présentation de son projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE un accord de de principe pour la mise à disposition à titre gratuit, des locaux de l'agence postale et de la licence IV aux bénévoles du bar associatif

-PRECISE que les conditions de cette mise à disposition seront formalisées dans un contrat signé entre la municipalité et l'association, sous réserve que l'association nous transmette ses statuts, la composition de son bureau, la présentation de son projet et un budget prévisionnel,

15-Demande de subventions : Contrat de territoire du Conseil Départemental, Dotation Laval Agglomération et DETR

Après avoir présenté les différentes subventions auxquelles pourrait faire appel la commune d'Ahuillé, il est proposé de solliciter :

- ✓ **La dotation Laval Agglomération** pour 50.000 € pour l'achat et la réhabilitation du commerce
- ✓ **Le contrat de territoire Volet Habitat (EPCI)** pour l'achat et la réhabilitation du commerce
- ✓ **Le contrat de territoire (Ahuillé)** à hauteur de 26.494 € pour le City-stade et de 20.000 € pour l'aménagement zone du Lavoir et des Lavandières
- ✓ **La DETR** pour la liaison douce RD 251 : une demande est en cours pour connaître l'éligibilité ou non de la réhabilitation commerce.
- ✓ **Le FISAC** pour le commerce et sa réhabilitation, si opportun

16-Travaux d'aménagement mairie

Le déménagement de la poste est prévu entre le 29 et 31/08 pour une réouverture le jeudi 01/09.

Le secrétariat général et le poste de comptabilité sont transférés provisoirement dans la salle de réunion au rez de chaussée de la mairie. Le coût de l'aménagement est évalué à 6 627 €.

17-Point d'avancement PLUI

L'enquête publique portant sur la démarche du PLUI, qui se déroule du 1^{er} au 31 août n'a fait l'objet d'aucune remarque du public, ni des personnes qualifiées à ce jour.

En parallèle, la commune est mise à contribution, comme toutes les communes de Laval agglomération pour un recensement du bocage et du patrimoine. Cet état des lieux devra être réalisé d'ici la fin du mois de septembre. Mme le Maire avec Sylvie Landelle et Claudius Brochard pilotent ces recensements, avec le soutien d'autres élus et de quelques habitants.

Madame le Maire remercie les exploitants agricoles et les habitants qui ont participé à ce recensement.

D'autres recensements sont à venir comme le changement de destination et les zones humides.

18-Compte-rendu de l'intervention de l'IREPS

3 interventions de l'IREPS avec Carole MOTTIER ont eu lieu entre juin et fin août auprès du personnel des services enfance/jeunesse, des enseignants et des élus.

La définition d'un cadre de travail pour les agents va être présentée par Nadège Chesneau et Géraldine Bricier lors de la dernière séance de travail.

Les valeurs de respect, de responsabilisation, de sens de l'accueil ont constitué la base des réflexions. Le cadre de travail et les limites ont été posés dans chaque service : accueil, restauration, TAP, sieste

La dernière étape porte sur la création d'un règlement pour les enfants avec la participation des enfants (pendant les TAP).

L'ensemble des agents s'est montré très satisfait de cette intervention.

19-Déplacement provisoire du lieu de réunion du Conseil municipal

N°97 /2016 - Objet : Déplacement provisoire du Conseil municipal compte tenu de la réalisation de l'archivage

Afin de respecter les obligations légales quant à la conservation des archives communales, le centre de gestion de la Mayenne tient à la disposition des communes, une archiviste itinérante rattachée auprès des archives départementales pour classer, selon les normes nationales en vigueur, trier et détruire les documents qui n'ont pas à être conservés.

L'intervention de l'archiviste a été actée par une délibération du 27 mai 2011. Son arrivée dans la commune est prévue pour la fin du mois d'octobre 2016 pour 50 jours environ (selon la convention établie en 2011).

La commune va aménager des rayonnages dans une pièce dédiée uniquement à l'archivage.

Afin de permettre l'intervention de l'archiviste, il vous est proposé de déplacer provisoirement le lieu de réunion du Conseil Municipal durant la période d'octobre au mois de décembre 2016 vers la salle de réunion du RDC de la mairie ou bien vers la salle Lemonnier Dubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour déplacer provisoirement le lieu de réunion du Conseil Municipal durant la période d'octobre au mois de décembre 2016 vers la salle de réunion du RDC de la mairie ou bien salle Lemonnier Dubourg.

-PRECISE qu'une information sera faite sur le site internet, par voie d'affichage sur le panneau et sur la porte de la mairie pour informer les habitants

20-Questions diverses

Compte rendu des décisions du maire en exécution de la délégation du Conseil (ref delib 87/2014) :

Marché devis jusqu'à 4 000 € HT:

- Travaux toiture résidence des Cèdres, Eglise, Ecole publique : Toiture Meignan pour 759,58 € HT
- Cloisons séparative bureau secrétariat/Maire : CISAL pour 2271,48 € HT
- Rayonnage archives 2 salles : Bureau concept pour 2553,85 € HT
- Mobilier bureau secrétariat/comptabilité et Maire: Bureau concept pour 2546,20 €HT

Louages de choses :

- Logement 7 bis rue des Troènes : après le départ de M. Leforestier et Mme Joubert au 31 juillet et arrivée de M. et Mme Marie au 1^{er} août 2016

Accepter les indemnités de sinistres :

- Lampadaire rue de l'Europe abîmé suite choc avec Poids Lourds : indemnité de Groupama 1111€
+ indemnité à venir 139 €

Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Vente 1 emplacement cav'urne n°9

Le reste des points de la délégation est néant.

-Marchés de producteurs et forum des associations vendredi 2/09 à partir de 17h00 et samedi 3/09 à 10h00 : 11 producteurs présents

- été 2016 : travaux réalisés au sein des vestiaires foot et sur le terrain, plafond école et divers entretiens

-la commission lotissement s'est réunie le 29/08

Agenda de septembre 2016 :

- Samedi 3/09 : concours de Palets de l'Alerte football
- Dimanche 4/09 : vide-grenier du Comité d'Animation
- Mardi 6/09 à 14h00 : rdv avec CAUE
- Mercredi 7/09 : commission enfance jeunesse
- Vendredi 9/09 à 19h30 : soirée conviviale
- Mercredi 14/09 : Réunion Téléthron
- Mercredi 21/09 : Conseil d'administration CCAS
- Samedi 24/09 : Bourse aux vêtements Ecole Ste Marie

Le Prochain conseil aura lieu le 29 septembre 2016

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°82/2016/044 - Application des dispositions de la réforme « DT – DICT » : Guichet unique

Délibération n°83/2016/045 - Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat départemental

Délibération n°84/2016/045 - Présentation du rapport d'activités 2015 du bassin du Vicoin

Délibération n°85/2016/046 - Présentation du rapport d'activités 2015 du bassin de l'Oudon-SYMBOLIP

Délibération n°86/2016/046 - Présentation du rapport d'activités 2015 de Laval agglomération

Délibération n°87/2016/046 - Approbation du compte administratif 2015 de Laval agglomération et de ses budgets annexes

Délibération n°88/2016/047 - Approbation du rapport rendu par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de charges lié à la compétence « PLU et tout document en tenant lieu »

Délibération n°89/2016/048 - PLU – Modifications simplifiées N°3 et n°4 – Avis du conseil municipal préalable à l'approbation par le conseil communautaire

Délibération n°90/2016/049 - Renouvellement de la convention portant sur le service de la fourrière véhicules

Délibération n°91/2016/049 - Convention de prêt de matériel municipal entre la commune de Courbeville et la commune d'Ahuillé

Délibération n°92 /2016/049 - Attribution du marché pour la construction d'un terrain multisports

Délibération n°93 /2016/049 - Enfance/jeunesse - Conditions d'annulation d'une inscription camp et centre de loisirs

Délibération n°94 /2016/049 - Achat d'une partie de la parcelle C171

Délibération n°95 /2016/050 - Appellation nouvelle voie du lotissement de la Pincerie

Délibération n°96 /2016/050 - Mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'agence postale et de la licence IV aux bénévoles du bar associatif

Délibération n°97 /2016/051 - Déplacement provisoire du Conseil municipal compte tenu de la réalisation de l'archivage

Séance du 30 août 2016
Délibérations prises de
n°82 à 97 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	